



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P279_2021

Date : 31/08/2021

OBJET : Contrat de prêt de matériel pédagogique à l'association "École de Voile de Cherbourg"

Exposé

L'Agglomération du Cotentin possède du matériel pédagogique qu'elle utilise notamment lors de manifestations grand public. Il s'agit en l'espèce de 3 bateaux radiocommandés, 3 radiocommandes et 3 batteries de rechange ainsi que les chargeurs.

De son côté, le service événementiel de la ville de Cherbourg-en-Cotentin possède également le même matériel à savoir, 3 bateaux radiocommandés, 3 radiocommandes et 3 batteries de rechange ainsi que les chargeurs.

L'Agglomération et la ville souhaitent mettre à disposition de l'association « École de voile de Cherbourg » ce matériel pour notamment être utilisé lors de l'accueil du public scolaire.

Ce prêt serait consenti à titre gratuit pour une durée de 5 ans à compter du 05 août 2021.

Dans ce cadre, un contrat de prêt tripartite fixerait les modalités de cette mise à disposition.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Décide

- **De signer** le contrat de prêt tripartite avec l'association « École de voile de Cherbourg »,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE